

Formation Chargé Evacuation

Objectifs pédagogiques

Savoir : Connaitre les risques pour les personnes d'un site nécessitant l'évacuation de celui-ci.

Savoir-faire : Etre capable de réaliser une évacuation de manière efficace.

Savoir être : Développer la capacité d'analyse et de réaction en fonction de la situation rencontrée.

Programme

La formation de base :

Contenu Théorique :

- Les dangers de l'incendie
- Les dangers de l'explosion
- Les risques technologiques et naturels
- L'évacuation : pourquoi ?, comment ?
- Le risque de panique
- Les dispositions facilitant l'évacuation
- L'alarme, l'alerte : pourquoi ?, comment ?, par qui ?

La connaissance du site et de ses particularités

Contenu Théorique :

- Présentation du plan d'intervention : la procédure interne
- Les itinéraires sécurisés, les issues de secours, le point de rassemblement
- Organisation et interaction des services publics

Contenu Pratique :

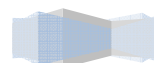
- Visite du site

Durée

3h00 pour un groupe de 12 personnes maximum

Public concerné

Personnels de l'entreprise désignés chargés de l'évacuation en cas de nécessité.



Prérequis

Aucun

Moyens pédagogiques

Animation sous forme d'exposés interactifs, de démonstrations commentées et justifiées, d'études de cas et de mises en pratique.

Moyens d'encadrement de la formation

1 formateur incendie formé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret

Suivi de l'exécution du programme

Evaluation formative par le formateur sur chaque objectif spécifique de la formation.

Appréciation des résultats

Validation des connaissances théoriques par QCM en fin de session.

Validation de l'acquisition pratique par évaluation du formateur.

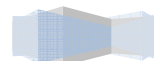
Evaluation de la formation par les apprenants en fin de session.

Référence réglementaire

Article R4227-38 du code du travail : La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés ;
- 5° Les moyens d'alerte ;
- 6° Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Article R4227-39 du code du travail : La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les



PrevAction Formation

diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

